

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

#### 1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

- a. Mandat et objectifs  
L'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) est un institut de catégorie 1 de l'UNESCO créé avec le soutien du Ministère du développement des ressources humaines (MHRD) du gouvernement indien en 2012. En tant qu'institut de recherche consacré à l'éducation pour la paix, le développement durable et la citoyenneté mondiale, l'Institut a pour objectif de contribuer à la réalisation de l'ODD 4.7.
- b. Vous êtes-vous fixé des objectifs de travail spécifiques pour le biennium en cours ?  
Le MGIEP contribue aux axes d'action et résultats escomptés suivants dans le cadre du 38 C/5 :
- a) Intégration par les États membres d'éléments relatifs à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme dans leurs politiques et pratiques éducatives (Axe d'action 2 – résultat escompté 8) ;
- b) Renforcement des capacités des États membres à intégrer l'EDD dans l'éducation et l'apprentissage, et renforcement de la place de l'EDD dans l'agenda politique international (Axe d'action 2 – résultat escompté 9) ;  
Mise en place de mécanismes de coordination et de suivi et production de données factuelles issues de la recherche à l'appui d'un engagement politique soutenu en faveur de l'agenda Éducation 2030 (Axe d'action 3 – résultat escompté 11) ;
- c. Nombre de membres et durée de leur mandat  
Le Conseil d'administration du MGIEP est composé de 13 membres et 3 observateurs, et présidé par le Dr Karan Singh, membre de la Rajya Sabha (chambre haute) du Parlement indien.
- d. Les membres sont-ils répartis par groupes électoraux ?  
Non.
- e. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?  
Les membres siègent en tant qu'experts.
- f. Les objectifs et les méthodes de travail ont-ils été présentés au Président et/ou aux États membres ?  
Oui.
- g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?  
Oui.
- h. Fréquence et durée des réunions  
Annuelle, pendant 2 jours ; réunion annuelle du Comité exécutif.
- i. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?  
Les réunions se déroulent en anglais.
- j. Où se tiennent les réunions ?

*Karan Singh*  
... 18 Jan 2017

FICHE D'INFORMATIONS  
QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu dans les bureaux du MGIEP à New Delhi, en Inde.

k. Budget global, en précisant les sources de financement correspondantes pour chaque catégorie suivante :

	<b>Programme ordinaire</b>	<b>Autres sources (extrabudgétaires)</b>	<b>Montant</b>
<b>Organisation des réunions</b>	Néant	Budget du Conseil d'administration	\$ 66 296
<b>Activités opérationnelles</b>	Néant	Budget administratif	\$ 529 173
<b>Personnel de l'UNESCO (montant forfaitaire approximatif)</b>	USD	Budget alloué au personnel	\$ 1 600,163


**2. Bureau (le cas échéant) – Sans objet**

- a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de mandats autorisés
- b. Les membres siègent-ils à titre personnel, en tant qu'experts, ou en tant que représentants intergouvernementaux ?
- c. Fréquence et durée des réunions
- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?
- e. L'interprétation est-elle disponible au cours des réunions ?
- f. En combien de langues l'interprétation des réunions est-elle disponible ?
- g. Où se tiennent les réunions ?
- h. Les réunions du Bureau font-elles l'objet d'un compte rendu ? Le compte rendu est-il diffusé et quelle est la liste de diffusion ?

**3. Règlement intérieur**

- a. Par qui le règlement intérieur est-il adopté ?  
Par les membres du Conseil d'administration.

- b. Préparation des réunions \_\_\_\_\_

  
18 Jan 2017

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?  
Le Secrétariat.
- ii. Quelle est la date limite pour l'envoi des documents ?  
Un mois avant la réunion.
- iii. Les documents sont-ils envoyés au format papier ?  
Non, envoi dématérialisé.
- iv. Est-il possible de choisir un envoi dématérialisé sans impression de documents ?  
Sans objet.
- v. Qui décide du calendrier ?  
Le Conseil d'administration.
- vi. Qui décide de la tenue des réunions ?  
Le Président.
- vii. Est-il possible d'organiser des réunions par vidéoconférence ?  
Non.
- viii. Est-il possible d'organiser des sessions extraordinaires ?
  - i Si oui, selon quelles modalités ?  
Oui. Avec l'accord du Conseil d'administration.
- ix. Des sous-groupes ou sous-comités peuvent-ils être constitués ? Sans objet.
  - i Le cas échéant, pour quelle durée et avec quelle mission ?

#### c. Prise des décisions

- i. Qui est chargé de la préparation des projets de décision ?  
Le Conseil d'administration.
- ii. Quelle est la date limite pour la soumission de nouveaux projets de décision et d'amendements par les États membres ?  
Sans objet.
- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou prendre la parole ?  
Oui.
- iv. Quelles sont les modalités d'adoption des décisions ?  
Par consensus.

15


  
18. Jan 2017

## FICHE D'INFORMATIONS

### QUESTIONNAIRE À L'ATTENTION DES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- 4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif et avec les autres organes intergouvernementaux**
- a. Soumettez-vous des propositions formelles dans le cadre de l'élaboration du Programme et Budget de l'UNESCO (C/5) ?
    - a. Si oui, selon quelles modalités ? Oui, le MGIEP propose une résolution et une stratégie distinctes dans le cadre du C/5.
  - b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ? Le MGIEP met en œuvre le programme quadriennal tel qu'adopté par la Conférence générale.
  - c. Le Conseil exécutif peut-il faire appel à votre expertise dans votre domaine de compétence ? Le MGIEP participe à l'élaboration des documents pertinents portant sur ses domaines de travail. Par exemple, le MGIEP a contribué à la préparation du document 200 EX/9 sur la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent.
  - d. Faites-vous rapport de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois au cours de chaque période couverte par un programme quadriennal ? Oui, le MGIEP fait rapport de ses travaux à chaque session de la Conférence générale, dans le document 38 C/REP/8.
  - e. Comment assurez-vous le suivi des décisions du Conseil exécutif ? Lorsque les décisions du Conseil exécutif concernent les domaines de compétence du MGIEP, l'Institut assure un suivi afin de les mettre en œuvre. Cela a été le cas pour la décision 200 EX/9, par exemple.
  - f. Existe-t-il un cadre spécifique pour la collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ? Non.
- 5. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux ?**
- 6. Veuillez indiquer (en précisant, si possible, le lien hypertexte correspondant) tout document statutaire pertinent, y compris les résolutions de la Conférence générale portant création des organes concernés et les décisions du Conseil exécutif s'y rapportant.**

Résolution 35 C/16 portant création du MGIEP.

  
- 18 Jan 2017